

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 13 janvier 2023 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris

NOR : JUSF2303348A

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1^{er} au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris.

ARRETE :

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

- Titulaires : Madame Cécile ROUBAH
Madame Clara MARIETTE
Monsieur Maxence MAZEIRAT
- Suppléants : Monsieur Mohamed YESSAD
Madame Oumou KOUDIENAKAN
Madame Mélodie MOUDILOU

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :

- Titulaires : Madame Marylène BOUVET
Madame Céline DI PIRO
Madame Aurélie PHILIBERT
Madame Virginie RIGOT

- Suppléants : Madame Jacqueline FRANCISCO
Madame Florence PERIER-SYLLA

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

La directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 janvier 2023

**La directrice territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse de Paris**



Anne MEIGNAN